



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 13 DÉCEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi treize décembre deux mille vingt et un (13 décembre 2021) à 19h30 et à laquelle sont présents:

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Madame Claude Piché, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, est également présente.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est de : 16

**MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION
SÉANCE ORDINAIRE
13 DÉCEMBRE 2021
ORDRE DU JOUR**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. SUSPENSION DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 4. REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021**
- 6. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 6.1 Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 6.2 Dépôt - Rapport d'audit de la commission municipale du Québec portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations;
 - 6.3 Renouvellement pour le contrat d'entretien et de soutien des applications du système informatique de gestion municipale;
 - 6.4 Adoption des taux d'intérêt et pénalités;
 - 6.5 Subvention accordée provenant du ministère des Transports (MTQ) – aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES);



- 6.6 Subvention accordée provenant du ministère des Transports (MTQ) – aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);
- 6.7 Vente du terrain numéro 4 419 561, cadastre du Québec ;
- 6.8 Renouvellement du mandat pour l'entretien ménager des bureaux municipaux;
- 6.9 Versement de dons aux organismes à but non lucratif pour l'année 2022;
- 6.10 Amendement à la résolution numéro 187-21 relative à la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet redressement et accélération;
- 6.11 Autorisation des budgets révisés;
- 6.12 Adoption du calendrier des séances ordinaires 2022 du conseil municipal;
- 6.13 Ratification d'embauche de la nouvelle adjointe exécutive au service du greffe;
- 6.14 Nomination du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2022 et 2023;
- 6.15 Autorisation de signature – Directrice générale et greffière-trésorière;

7. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 7.1 Avis de motion – Règlement numéro 01-2022 décrétant le taux de la taxe foncière et compensations pour l'année 2022;
- 7.2 Dépôt du projet de règlement numéro 01-2022 décrétant le taux de la taxe foncière et compensations pour l'année 2022;

8. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

- 8.1 Octroi de l'appel d'offres numéro 08-2021 relatif à l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2021-2022;

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 10.1 Création d'un poste syndiqué de coordonnateur mécanique et approvisionnement;

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 12.1 Projet de lotissement majeur numéro 2021-10017, « à l'orée des pins », lot rénové 4 463 672, nouvelle rue adjacente à la rue des Roses;
- 12.2 Demande de projet d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2021-00040, PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois, 2044 route Principale, lot rénové 5 130 431, modification des finis extérieurs;
- 12.3 Demande de dérogation mineure numéro 2021-00039, 2555 chemin des Cyprès, lot rénové 5 789 611, pourcentage d'espace naturel;
- 12.4 Demandes de dérogation mineure numéro 2021-00041 et demande de projet d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2021-00042, PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois, 1396-1398 rue du Centenaire, lot rénové 6 219 097, entrée charretière et apparence d'un nouveau garage;

13. LOISIRS ET CULTURE

14. DIVERS

15. QUESTIONS DES CITOYENS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE



LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. **RÉS.248-21**

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Richard Harland, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire.

Adoptée

2. **RÉS.249-21**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Christelle Brassard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

3. **RÉS.250-21**

SUSPENSION DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par M. Hossein Falsafi, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de suspendre la séance ordinaire du conseil à 19h36.

Adoptée

4. **RÉS.256-21**

REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par M. Hossein Falsafi, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de reprendre la séance ordinaire du conseil à 20h24.

Tous les membres présents lors de l'ouverture de la séance ordinaire, sont toujours présents formant quorum.

Adoptée

5. **RÉS.257-21**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par M. André Leduc, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 et de la séance extraordinaire du 22 novembre 2021.

Adoptée

6. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

6.1 **RÉS.258-21**

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par M. Georges Bélec, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des comptes suivants pour la période du 16 novembre au 13 décembre 2021, et ce, pour un montant total de 772 813,57 \$.



Rapport du trésorier
Pour la période du 16 novembre au 13 décembre 2021

Liste des comptes fournisseurs au 13 décembre 2021	637 632.65 \$
Liste sélective des déboursés par chèques	0.00 \$
Remises provinciales périodes du 1er au 30 novembre 2021	27 205.64 \$
Remises fédérales périodes du 1er au 30 novembre 2021	11 094.78 \$
Remise RRFS au 30 novembre 2021	13 941.32 \$
Remise RREM au 30 novembre 2021	985.68 \$
Autres déductions à la source au au 30 novembre 2021	504.00 \$
Dépôt salaires semaines no. 46 à 49 inclusivement. Du 8 novembre au 5 décembre 2021	69 843.66 \$
Paievements des dépenses incompressibles par AccèsD	11 605.84 \$
Dépenses de carte de crédit du maire	
TOTAL:	772 813.57 \$

TOTAL : 772 813,57 \$

QUE la directrice des finances procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 13 décembre 2021, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

6.2

DÉPÔT - RAPPORT D'AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PORTANT RESPECTIVEMENT SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

En vertu de l'article numéro 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, le conseil municipal dépose les rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations.

Adoptée

6.3 RÉS.259-21

RENOUVELLEMENT POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DU SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de renouveler l'entente pour les contrats d'entretien et de soutien des applications reliées à l'utilisation du logiciel PG Solutions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Georges Bélec, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de renouveler les contrats d'entretien et de soutien des applications du logiciel PG Solutions pour l'exercice financier 2022 et d'autoriser la dépense au montant total de 25 675 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

6.4 RÉS.260-21

ADOPTION DES TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉS

Il est proposé par Mme Christelle Brassard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, que les soldes impayés des

3544



taxes, des tarifs et compensations municipales et des compensations pour services municipaux portent intérêt au taux annuel de 15% à compter du 1^{er} janvier 2022. La pénalité du principal impayé par mois complet de retard est fixée à 0.5% jusqu'à concurrence de 5% par année, sera ajoutée au montant des taxes exigibles, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adoptée

6.5 RÉS.261-21

SUBVENTION ACCORDÉE PROVENANT DU MINISTRE DES TRANSPORTS (MTQ) – AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPAUX (PPA-ES)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de:

- 1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Harland, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver les dépenses d'un montant de 254 375 \$, relatives aux travaux



d'amélioration et aux frais inhérents admissibles présentés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

6.6 RÉS.262-21

SUBVENTION ACCORDÉE PROVENANT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) – AIDE A LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Harland, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver les dépenses admissibles d'un montant de 254 375 \$, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles présentés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

6.7 RÉS.263-21

VENTE DU TERRAIN NUMÉRO 4 419 561, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée pour un terrain, lot rénové numéro 4 419 561, cadastre du Québec, ayant une superficie totale de 929 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser les contingents relatifs à l'organisation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur, M. Jean-Rodrigue Côté, mandatera un notaire afin de procéder à la transaction;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Georges Bélec, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité accorde à M. Jean-Rodrigue Côté le terrain portant le lot numéro 4 419 561, cadastre du Québec, au montant de 300.00 \$.

QUE l'acquéreur sera tenu, à sa charge et à ses frais, d'entreprendre les démarches auprès d'un arpenteur (plan ou autres), afin de faire rédiger l'acte de vente et son enregistrement au bureau de la publication des droits.

QUE la vente est faite sans garantie légale contre les vices cachés, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE le maire, M. Gaëtan Castilloux, et la directrice générale, Mme Josiane Alarie ou la directrice des finances, Mme Claude Piché soient autorisés à signer l'acte de vente et tous les autres documents requis pour procéder à la présente.

Adoptée

6.8 RÉS.264-21

RENOUVELLEMENT DU MANDAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BUREAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT

le mandat d'entretien ménager en vigueur avec la compagnie Service d'entretien ménager M.C.;

CONSIDÉRANT

la satisfaction de la Municipalité pour les services reçus jusqu'à maintenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hossein Falsafi, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de renouveler le mandat d'entretien ménager des bureaux municipaux pour l'année 2022 avec la compagnie Service d'entretien ménager M.C., et ce, pour un montant de 21 480 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce renouvellement soit effectif au 1^{er} janvier 2022.

Adoptée

6.9 RÉS.265-21

VERSEMENT DE DONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes locaux à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Christelle Brassard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder au versement de dons aux organismes à but non lucratif pour l'année 2022, comme suit :

Organisme	Montant
Club des Cœurs Joyeux	400.00\$
Prévoyance envers les aînés	200.00\$
Centre d'action bénévole Laurentides	200.00\$
L'Ombre-Elle	200.00\$
Fondation Palliaco	200.00\$
Chevaliers de Colomb de St-Jovite – 100 ^e anniversaire	200.00\$
Finissants du secondaire	(selon le # de finissant) /100\$

Adoptée

3547



6.10 RÉS.266-21

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 187-21 RELATIVE À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de nommer une personne autorisée à signer tout document ou entente de ladite demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Harland, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la directrice des finances, Mme Claude Piché, à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

Adoptée

6.11 RÉS.267-21

AUTORISATION DES BUDGETS RÉVISÉS

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE

des budgets doivent être révisés relativement aux dépenses réelles et à venir d'ici la fin de l'exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Christelle Brassard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les budgets révisés tels que présentés à l'annexe A du procès-verbal;

QUE le détail des budgets révisés fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée

6.12 RÉS.268-21

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE

l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Roxanne Lajoie, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le calendrier suivant des séances ordinaires pour l'année 2022 :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| ➤ Lundi, 17 janvier à 19h30 | ➤ Lundi, 11 juillet à 19h30 |
| ➤ Lundi, 14 février à 19h30 | ➤ Lundi, 8 août à 19h30 |
| ➤ Lundi, 14 mars à 19h30 | ➤ Lundi, 12 septembre à 19h30 |
| ➤ Lundi, 11 avril à 19h30 | ➤ Mardi, 11 octobre à 19h30 |
| ➤ Lundi, 9 mai à 19h30 | ➤ Lundi, 14 novembre à 19h30 |
| ➤ Lundi, 13 juin à 19h30 | ➤ Lundi, 12 décembre à 19h30 |

Adoptée

6.13 RÉS.269-21

RATIFICATION D'EMBAUCHE DE LA NOUVELLE ADJOINTE EXÉCUTIVE AU SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 228-21 relative à l'ouverture du poste d'adjoint(e) exécutif(ve) au service du greffe;



CONSIDÉRANT

les recommandations du comité de sélection à la suite des candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Roxanne Lajoie, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de ratifier l'embauche de Mme Sylvie Laurin au poste d'adjointe exécutive au service du greffe en date du 6 décembre 2021 et que sa rémunération soit à l'échelon B, selon les conditions basées sur la convention collective en vigueur.

Adoptée

6.14 RÉS.270-21

NOMINATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023

CONSIDÉRANT QUE

le règlement numéro 04-2008, portant sur le comité consultatif d'urbanisme, détermine la durée du mandat des membres à deux ans et que ledit mandat actuel des membres se termine le 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Leduc, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer les membres suivants pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les années 2022 et 2023 :

- M. Serge Trudeau, M. Julien Labonté, M. Roger Castonguay, M. Jacques Patenaude, M. Georges Bélec, M. Hossein Falsafi et M. Tyler Lane avec Mme Christelle Brassard en remplacement ;

ET de nommer à la présidence dudit CCU :

- M. Jacques Patenaude, président, et M. Georges Bélec, vice-président avec, en remplacement, M. Hossein Falsafi.

Adoptée

6.15 RÉS.271-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière représente la Municipalité dans divers dossiers tout au long de son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Harland, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour la Municipalité, et en particulier ceux auprès de la Caisse Desjardins, à partir de sa date d'embauche, le 14 décembre 2021.

Adoptée

7. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

7.1

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2022 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022

Le conseiller, M. Georges Bélec, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 01-2022 décrétant le taux de la taxe foncière et compensations pour l'année 2022.



7.2

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2022 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022

La conseillère, Mme Christelle Brassard, dépose le projet de règlement numéro 01-2022 décrétant le taux de la taxe foncière et compensations pour l'année 2022.

Ledit projet de règlement numéro 01-2022 sera disponible pour consultation, et ce, au moins deux jours avant son adoption finale lors d'une séance distincte de ce conseil.

8. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

8.1 RÉS.272-21

OCTROI DE L'APPEL D'OFFRES NUMERO 08-2021 RELATIF À L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE POUR L'HIVER 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE

pour faire suite à l'appel d'offres numéro 08-2021 relatif à l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2021-2022, le résultat de l'ouverture des soumissions du 8 décembre 2021 à 10h01, est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT - TAXES INCLUSES
Sylvain Grondine	10 500 \$
David Grenier Yergeau	9 500 \$

CONSIDÉRANT

les recommandations du directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Leduc, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat relatif à l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2021-2022 à M. David Grenier Yergeau au montant de 9 500\$ taxes incluses.

Adoptée

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

10.1 RÉS.273-21

CRÉATION D'UN POSTE SYNDIQUÉ DE COORDONNATEUR MÉCANIQUE ET APPROVISIONNEMENT

CONSIDÉRANT

les besoins au niveau de l'entretien et du suivi des véhicules et des équipements de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de créer un poste syndiqué de coordonnateur mécanique et approvisionnement pour assurer une saine gestion des véhicules et équipements de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Harland, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'affichage d'un poste de coordonnateur mécanique et approvisionnement et de mandater le directeur des services techniques pour le processus d'embauche.

Adoptée

11. HYGIÈNE DU MILIEU

3550



12. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12.1 RÉS.274-21 PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR NUMÉRO 2021-10017, « À L'ORÉE DES PINS », LOT RÉNOVÉ 4 463 672, NOUVELLE RUE ADJACENTE À LA RUE DES ROSES

CONSIDÉRANT QUE ce projet résidentiel implique notamment la création d'une nouvelle rue de 230 mètres de longueur à vocation publique, la prolongation du réseau d'aqueduc municipal et la vente de terrains vacants;

CONSIDÉRANT QUE le nom de la rue sera déterminé par les membres du conseil parmi les noms de fleurs sélectionnés par le département de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU' il serait requis de déboiser une bande de 20 à 25 mètres de largeur afin de permettre la construction de la rue, incluant les services d'aqueduc, d'électricité et de câblodistribution;

CONSIDÉRANT le déboisement qui sera éventuellement requis pour permettre l'aménagement et la construction résidentielle sur chacun des terrains;

CONSIDÉRANT l'absence de milieux sensibles ou hydriques sur la partie du lot visée par le développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande de façon conditionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Georges Bélec, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser dès maintenant le projet de lotissement majeur conditionnellement à ce que le promoteur présente aux membres du CCU, pour analyse et recommandations, un guide ou un plan de revégétalisations des cours avants des terrains projetés, préparé par un professionnel tel un architecte paysager ou un technicien en aménagement paysager;

QUE le conseil soit favorable aux recommandations du CCU à l'égard desdits documents cités ci-haut;

QUE la nouvelle rue se nommera comme suit: *rue des Trilles* ;

QUE la plantation soit effectuée conformément au plan approuvé dans un délai maximal de 6 mois suivant la construction du chemin.

Adoptée

12.2 RÉS.275-21 DEMANDE DE PROJET D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-00040, PIIA 003 – SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, 2044 ROUTE PRINCIPALE, LOT RÉNOVÉ 5 130 431, MODIFICATION DES FINIS EXTÉRIEURS

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'apparence de la résidence, du cabanon et de la clôture, ayant été modifiée par l'application récente d'enduits de protection de différentes couleurs;

CONSIDÉRANT QUE les photos du fini extérieur de la maison et du cabanon sont de différentes couleurs, mais qu'il serait préférable que la couleur de la résidence et de celle du cabanon soient la même;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande de façon conditionnelle;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Christelle Brassard, conseillère, et résolu à la majorité des membres présents, d'autoriser la demande de projet d'implantation et d'intégration architecturale conditionnellement à ce qu'une seule couleur, soit « bourgogne » ou « bois naturel », soit apposée sur l'ensemble des murs extérieurs de la résidence et du cabanon, tout en préservant la couleur « noire charcoal » apposée dans le bas des murs.

Adoptée

12.3 RÉS.276-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00039, 2555 CHEMIN DES CYPRÈS, LOT RÉNOVÉ 5 789 611, POURCENTAGE D'ESPACE NATUREL

CONSIDÉRANT QUE

la demande vise à autoriser des travaux de construction d'un garage sur un terrain dont le pourcentage d'espaces naturels projeté serait de 49%, alors que le pourcentage d'espaces naturels requis dans la zone HA-2 est de 60%, tel que précisé à l'Annexe A du Règlement de zonage numéro 14-2006;

CONSIDÉRANT QUE

l'espace de stationnement a été réaménagé sans l'obtention d'une autorité municipale et que ce dernier ne respecte pas la conformité relative au pourcentage de préservation de l'espace naturel;

CONSIDÉRANT QUE

le comité consultatif d'urbanisme n'est pas favorable à la demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Georges Bélec, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de refuser la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée

12.4 RÉS.277-21

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00041 ET DEMANDE DE PROJET D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-00042, PIIA 003 – SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, 1396-1398 RUE DU CENTENAIRE, LOT RÉNOVÉ 6 219 097, ENTRÉE CHARRETIÈRE ET APPARENCE D'UN NOUVEAU GARAGE

CONSIDÉRANT QUE

la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'une troisième entrée charretière de 10,50 mètres de largeur, adjacente à la rue des Iris, alors que le paragraphe h) de l'article 6.4 du Règlement de zonage numéro 14-2006 autorise, pour chaque emplacement résidentiel, une entrée charretière de 11 mètres de largeur ou 2 entrées charretières de 6 mètres de largeur chacune;

CONSIDÉRANT QU'

il est souhaitable de préserver un espace boisé, en bordure de la rue des Iris, afin de limiter la vue sur le garage projeté;

CONSIDÉRANT QU'

il est possible de relocaliser l'une des remises existantes afin de réaménager les plans pour l'entrée charretière sans avoir recours à une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE

la demande de PIIA vise à autoriser l'apparence du nouveau garage ;

CONSIDÉRANT QUE

les finis extérieurs proposés pour le garage sont conformes par le fait qu'ils seront les mêmes que ceux de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE

le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande de façon conditionnelle;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Christelle Brassard, conseillère, et résolu à la majorité des membres présents, d'autoriser les demandes de dérogation mineure et de projet d'implantation et d'intégration architecturale conditionnellement à ce que la troisième entrée charretière, à partir de la rue des Iris, ne devra pas dépasser 10 mètres de largeur;

QUE la zone boisée, d'une profondeur minimale de 1 mètres, doit être préservée en bordure de la rue des Iris.

Adoptée

13. LOISIRS ET CULTURE

14. DIVERS

Période de questions des citoyens

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.278-21

Il est proposé par M. Richard Harland, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21h23.

Adoptée

Claude Piché,
Directrice des finances et
Greffière-trésorière adjointe

Gaëtan Castilloux,
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

ANNEXE A



Budgets révisés et transferts de crédits budgétaires:

02.33000.525	Entretien et réparation véhicules	10 500 \$
02.35500.640	Signalisation	350 \$
02.37000.970	Transport adapté	150 \$
01.21111.000	Taxes générales	11 000 \$
02.41300.521	Entretien et réparation réseau aqueduc	1 750 \$
01.23440.005	Raccordement aqueduc - égout	1 750 \$
02.45110.446	Collecte et transport mat. rés.	25 000 \$
02.45110.640	Pièces et accessoires	14 500 \$
02.45110.951	Quote-part matières résiduelles	15 500 \$
01.21111.000	Taxes générales	55 000 \$
03.31000.000	Transfert état activités d'investissement	165 000 \$
01.24200.001	Droits de mutation immobilières	165 000 \$